



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Conseil Municipal du 14 MARS 2024

SOMMAIRE

Préambule	p 03
Situation économique mondiale	p 05
La situation économique européenne	p 08
La situation nationale	p 09
Loi de finances 2022	p 13
Orientations de la Collectivité	p 29
Rétrospective des comptes	p 32
Prospective des comptes	p 46

Préambule

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport portant sur les orientations budgétaires (**ROB**) élaboré par l'exécutif. Il se déroule dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de 3 500 habitants et plus, leurs établissements publics locaux (les CCAS ...), les EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus).

Il doit se dérouler dans les 2 mois précédents l'adoption du budget primitif (Art. L.2312-1, du CGCT). Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.

Rapport d'orientation budgétaire

Il s'inscrit donc dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, car, il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation financière.

Il porte sur :

- le contexte économique général
- la situation de la collectivité avec la rétrospective des comptes de la commune
- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visée pour l'exercice. Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Il doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager les priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018--2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet du Département et au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le vote du budget primitif s'effectuera le 11 avril 2024

Le contexte économique mondial

La **croissance économique mondiale** devrait ralentir, passant d'un taux estimé à 2,7% en 2023 à 2,4% en 2024, soit une tendance inférieure au taux de croissance de 3% enregistré avant la pandémie, selon un rapport publié par l'ONU.

A court terme, la persistance de taux d'intérêt élevés, la poursuite de l'escalade des conflits, l'atonie du commerce international et l'augmentation des catastrophes climatiques constituent des défis importants pour la croissance mondiale.

Les perspectives d'une période prolongée de resserrement des conditions de crédit et de hausse des coûts d'emprunt constituent des vents contraires puissants pour une économie mondiale criblée de dettes, alors qu'elle a besoin de plus d'investissements pour relancer la croissance, lutter contre les changements climatiques et accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable.

Croissance modérée

La croissance de plusieurs grandes économies développées, en particulier celle des États-Unis, devrait connaître une baisse de régime en 2024 en raison des taux d'intérêt élevés, du ralentissement des dépenses de consommation et de l'affaiblissement des marchés du travail.

Les perspectives de croissance à court terme de nombreux pays en développement – en particulier en Asie de l'Est, en Asie occidentale, en Amérique latine et dans les Caraïbes – se détériorent également en raison du resserrement des conditions financières, de la réduction de la marge de manœuvre budgétaire et de l'atonie de la demande extérieure.

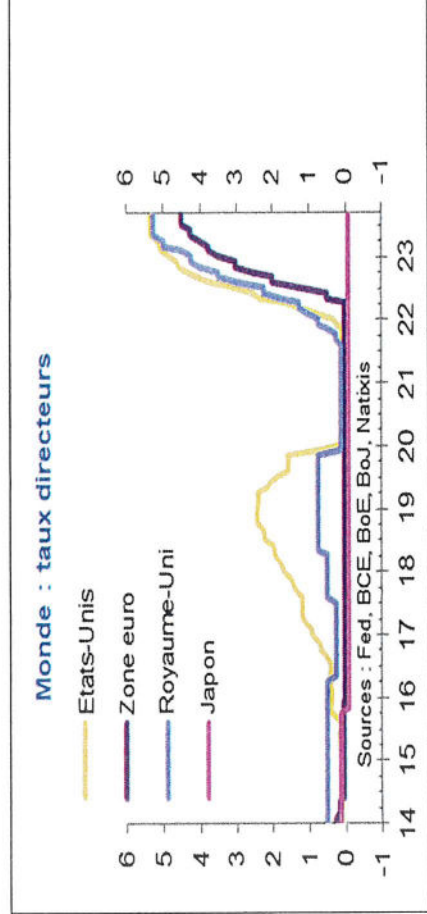
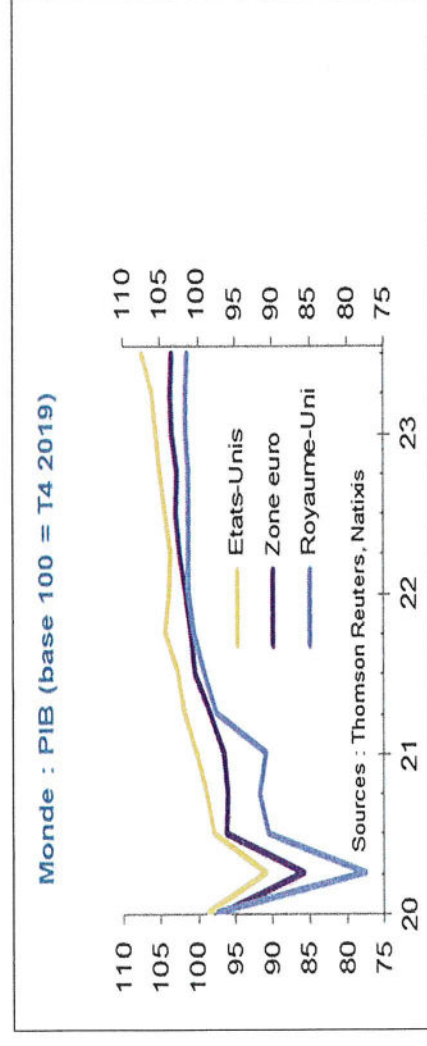


Les économies à faible revenu et vulnérables sont confrontées à des pressions croissantes sur la balance des paiements et à des risques de viabilité de la dette. Les perspectives économiques des petits États insulaires en développement, en particulier, seront limitées par le lourd fardeau de la dette, les taux d'intérêt élevés et les vulnérabilités croissantes liées au climat. Ce qui menace de saper et, dans certains cas, de réduire à néant les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

L'inflation recule, mais la reprise des marchés du travail reste inégale

L'inflation mondiale devrait davantage diminuer, d'un taux estimé à 5,7% en 2023 à 3,9% en 2024. Les pressions sur les prix restent toutefois élevées dans nombre de pays. Cependant, toute nouvelle escalade des conflits géopolitiques risque d'entraîner une nouvelle hausse de l'inflation. Dans un contexte de perturbations de l'offre, de conflits et d'événements climatiques extrêmes, l'inflation des prix alimentaires locaux est restée élevée dans de nombreuses économies en développement, affectant de manière disproportionnée les ménages les plus pauvres. Les marchés du travail mondiaux ont connu une reprise inégale après la crise liée à la pandémie. Dans les économies développées, les marchés du travail se maintiennent malgré un ralentissement de la croissance.

Toutefois, dans bon nombre de pays en développement, en particulier en Asie occidentale et en Afrique, les principaux indicateurs d'emploi, y compris les taux de chômage, n'ont pas encore retrouvé leur niveau d'avant la pandémie.



Une coopération internationale plus forte est nécessaire

Selon ce rapport, les pouvoirs publics devront éviter les consolidations budgétaires autodestructrices et accroître le soutien budgétaire pour stimuler la croissance à un moment où les conditions monétaires mondiales resteront tendues.

Aux Etats-Unis, où la Réserve fédérale n'a plus augmenté le taux des fonds fédéraux depuis juillet, l'inflation (PCE) a continué de reculer, atteignant 3,4% en décembre, contre 6,3% en janvier, ne donnant aucune raison à la FED d'agir davantage. La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec notamment une première estimation de PIB à +4,9% au T3 en rythme annualisé, en grande partie tiré par la consommation des ménages. Cette robustesse n'apparaît toutefois que temporaire.

En Chine, suite à la sortie de la stratégie stricte du «zéro covid» fin 2022, l'amplitude du rebond a déçu lors du premier semestre 2023. Toutefois, l'activité a surpris à la hausse au T3 à +4,9%. Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante qui a incité les autorités à de nouvelles mesures de soutien et une inflation (IPC) qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Situation européenne

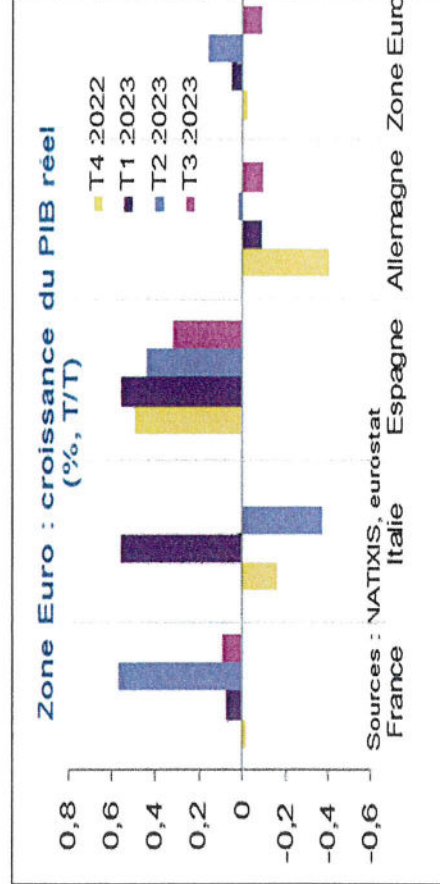
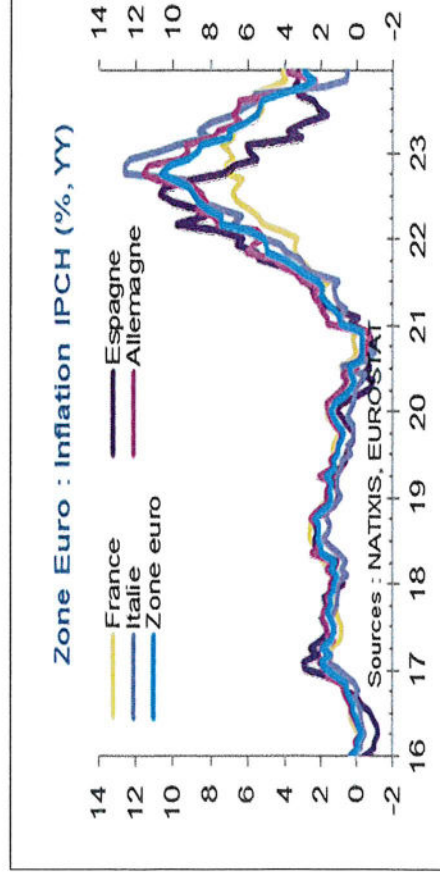
Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

La croissance du PIB : Après un fort ralentissement au deuxième semestre de 2022, conduisant sa progression annuelle à +3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au premier semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Au 1^{er} et 2^{ème} trimestres, elle était stable à +0,1% T/T en raison de la stagnation de la consommation privée (+0% aux deux trimestres) et de la faiblesse de l'investissement (+0,3% aux deux trimestres).

Les exportations : Inertes au T1 (0%), elles se sont contractées au T2 (-0,7%) et ont été en partie contrebalancées par une contribution positive des variations de stocks (+0,4 point). Au deuxième semestre, la croissance économique restera atone face à un climat des affaires qui se stabilise à un faible niveau, et au moral des consommateurs qui continue de se dégrader. L'estimation du PIB du T3, à -0,1% T/T le confirme et le T4 s'annonce à peine positif. La croissance devrait ainsi s'établir à +0,5% sur l'ensemble de 2023 avant d'accélérer à +1% en 2024.

L'inflation : Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale (HICP) à 8% au T1 de 2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année 2023.

Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. En ce sens, une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré-pandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.



Situation nationale en FRANCE

France : la croissance est plus résiliente qu'attendu

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) avec la livraison du paquebot géant EURIBIA au croisiériste MSC à la fin du mois de mai.

La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse. L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2.

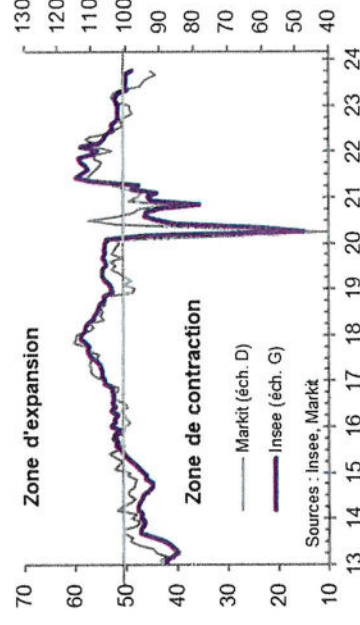
L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année.

Prévisions NATIXIS	2022	2023 (p)	2024 (p)	2025 (p)
PIB (GA, %)	2,5	0,9	1,2	1,5
Consommation privée (GA, %)	2,3	0,7	1,7	1,5
Consommation publique (GA, %)	2,5	0,6	1,9	2,0
Investissement (GA, %)	2,3	1,4	1,6	2,0
Investissement des entreprises (GA, %)	3,8	3,4	2,6	2,3
Investissement des ménages (GA, %)	-1,2	-4,8	-1,4	1,7
Exportations (% GA)	7,4	1,6	2,8	2,9
Importations (GA, %)	8,8	0,7	3,7	3,3
Commerce extérieur (contrib. PP)	-0,7	0,2	-0,4	-0,3
Inflation (IPC, %)	5,2	4,9	2,6	1,8
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim., non transf.) (%)	3,9	5,1	2,2	2,0

Source : INSEE, NATIXIS

France : Climat des affaires



France : L'inflation

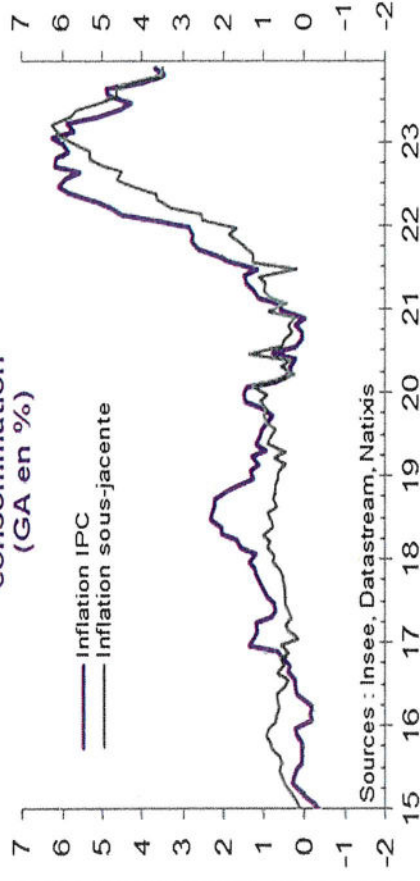
En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France. Après le pic de février, l'inflation IPCH s'est installée sur une tendance baissière clôturant l'année à 4,1%. L'inflation IPC a suivi la même évolution, passant d'un pic à 6,3% en février à 3,7% en décembre. L'inflation sous-jacente (IPC) reflue également, à 3,6% en novembre, après un pic atteint en avril à 6,3%.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars). Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

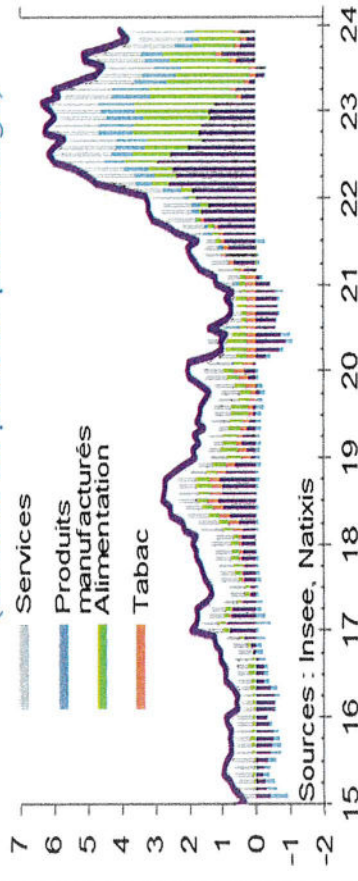
Le contexte de tensions au Moyen-Orient et d'incertitudes, pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique, à très court terme. Nous pensons que la hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

France : Indice des prix à la consommation (GA en %)



Sources : Insee, Datastream, Natixis

France : Inflation et ses composantes (en % et en point de pourcentage)



Sources : Insee, Natixis

France : L'Emploi

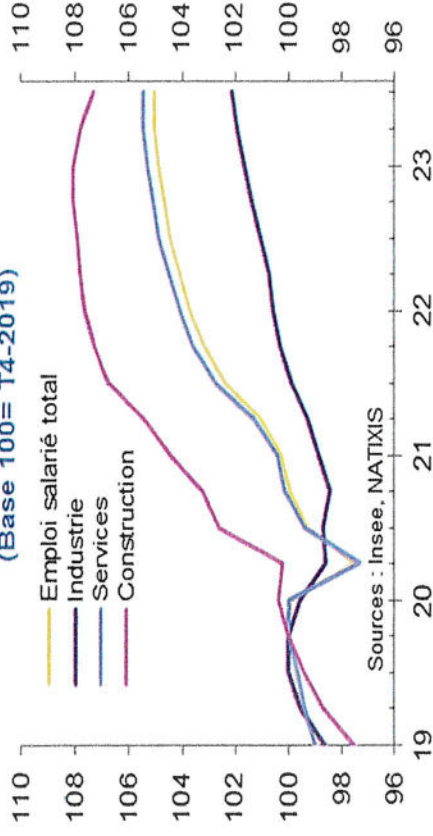
La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021) portée par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement-restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. Après avoir progressé de 0,4% T/T au T1, l'emploi salarié a ralenti au T2 et au T3 affichant une croissance de +0,1% T/T dans le secteur privé comme public. Au T3, 36 700 emplois supplémentaires ont été recensés après +26 800 emplois au T2. L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance.

Au cours des trois premiers trimestres de 2023, le taux de chômage a augmenté passant de 7,1% au T1 (son niveau le plus bas depuis T2 1982), à 7,2% au T2 et 7,4% au T3.

En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au T1, en hausse de 0,4 point sur un an. Le taux d'activité des 15-64 ans s'est légèrement replié au T3, -0,1 point à 73,8% mais a augmenté pour les 15-24 ans (+0,8 point à 42,9 %).

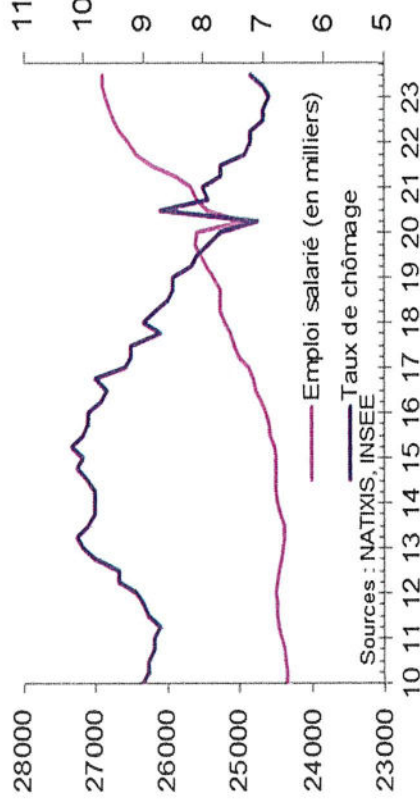
A horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

France : évolution de l'emploi par secteur
(Base 100= T4-2019)



Sources : Insee, NATIXIS

Emploi salarié & taux de chômage



Sources : NATIXIS, INSEE

France : Les Finances Publiques

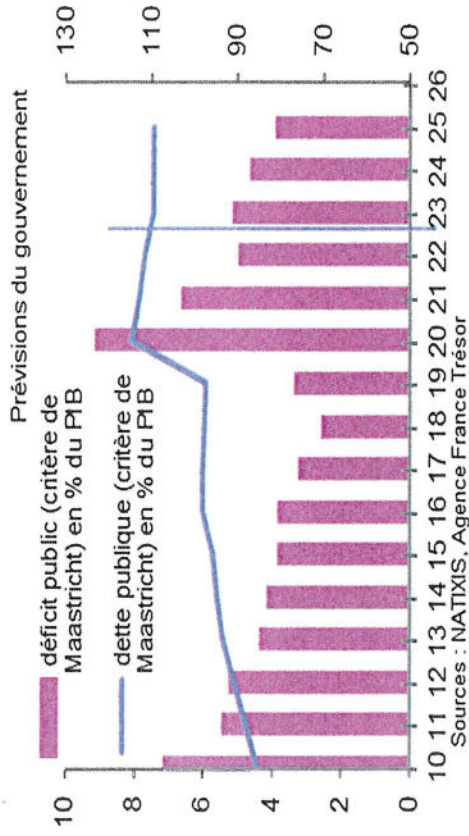
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au T1 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au T2.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024. En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards € des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à horizon 2027).

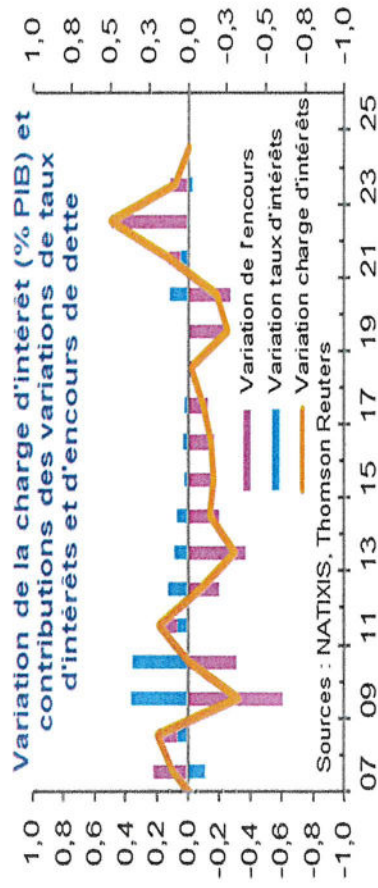
Après avoir atteint un record sans précédent à 114,6% en 2020, le ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022. Au T1-2023, il était en hausse à 112,5% pour revenir à son niveau de 2022 au T2. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro.

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Dettes et déficits publics (% PIB)



Sources : NATIXIS, Agence France Trésor



Sources : NATIXIS, Thomson Reuters

LOI DE FINANCES 2024 (journal officiel du 30 décembre 2023)

LPPF – LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 A 2027 –

Principales mesures relatives aux collectivités locales

Projetée depuis 2022, la loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023.

Son objectif est de calibrer le retour de la France dans le cadre européen de déficit et d'endettement. Soit, sous le seuil de 3 % du PIB à l'horizon 2027. La trajectoire proposée, très élaborée, est-elle réalisable quand les crises récentes ont escamoté la précédente tentative ? Tout dépendra de la macro-économie, mais aussi de la volonté politique dans un contexte national complexe avec en vue les élections de 2027.

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Le rapport Pisani-Ferry Mahfouz a mis des chiffres qui évolueront sur son coût.

Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. En conséquence, il faut **de nouveaux indicateurs. Une série d'amendements rend obligatoire (hors petites communes) une logique de budget vert.** La dette verte apparaît elle aussi dans le texte. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser.

En effet, il faut financer ces transitions. **Les tensions sur les ressources, dotations mais aussi fiscalité (DMTO*) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement.** Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

La BEI distribue avec le réseau Caisse d'Épargne des financements spécifiques : eau et assainissement, efficacité énergétique, mobilité durable, mais aussi rénovation des équipements sportifs, à la veille des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

*DMTO – droits de mutation à titre onéreux

*BEI – banque européenne d'investissements

Cadrage macro-économique de la LPPF

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un **retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.** A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière ci-contre :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, pour dégager 0,4 point de PIB d'excédent budgétaire en 2027, les dépenses des Administrations publiques locales* (APUL) doivent baisser dans le PIB de 1 point sur cette période.

Trajectoire des APUL

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

L'objectif d'évolution de la dette publique est, quant à lui, défini de la manière ci-contre.

Montant de la dette publique au 30 septembre 2023 : 3 088.20 Md€

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Prévisions des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'Etat s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point ☺(2.5-0.5 = 2 % pour 2024)

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

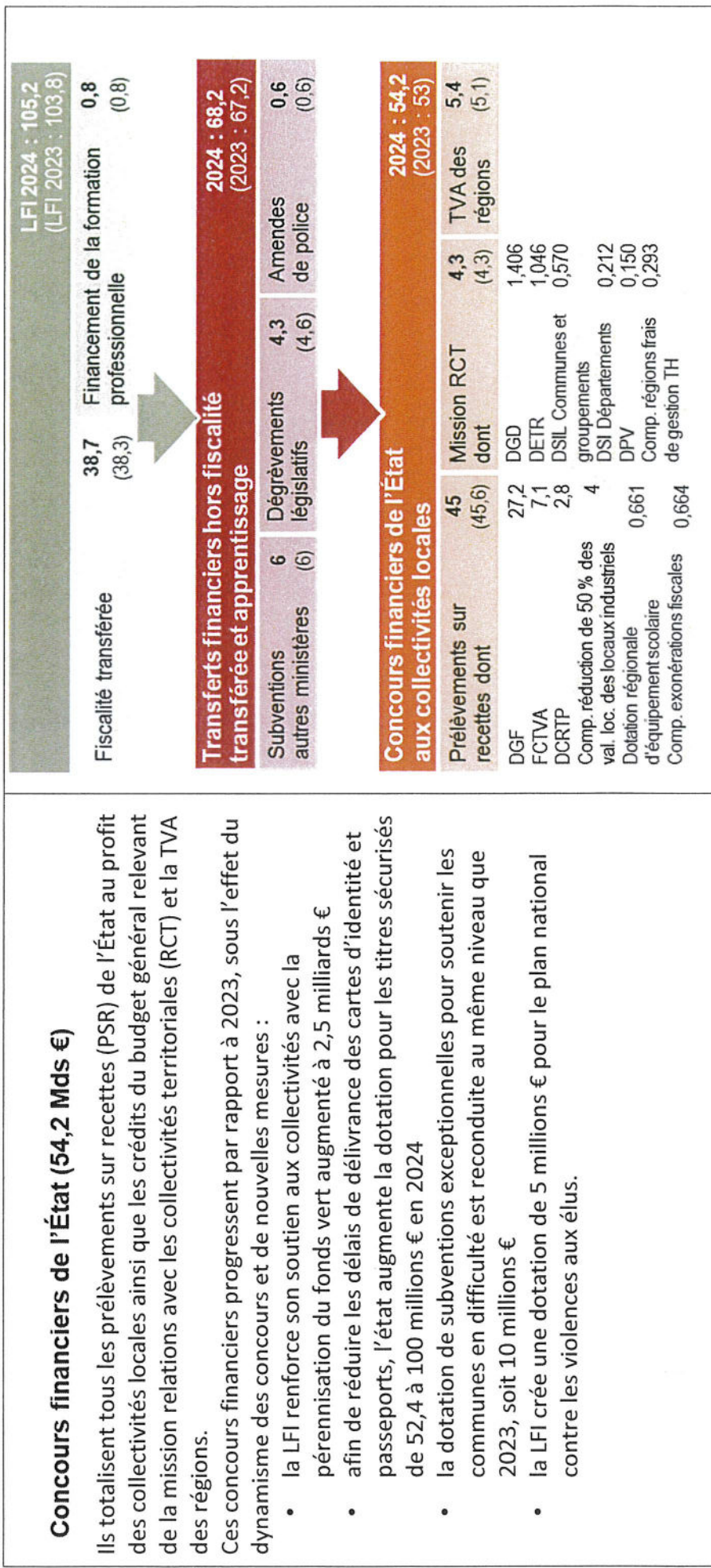
La LPPF prolonge un objectif de transparence de la loi précédente en demandant aux collectivités d'inscrire leur objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, aussi bien sur le budget principal que les budgets annexes, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires. Pour les départements, ces dépenses réelles de fonctionnement sont retraitées des dépenses liées au revenu de solidarité active (RSA), à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et à la prestation de compensation du handicap (PCH). La création d'un Haut conseil des finances publiques locales permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif. (projet modifié en dernier lieu : pas de sanction retenue en cas de dépassement)

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans la LFI 2024

articles 167 et 168

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, du nouveau fonds d'accélération de transition écologique, ainsi que de la fiscalité transférée et du financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,2 milliards €** dans la LFI 2024 à périmètre courant, en hausse de 1,3 % (+ 1,4 Mds €) par rapport à la LFI 2023



Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR s'élevaient à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction du point d'indice de la fonction publique et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

	LFI 2024	LFI 2023	Evolution 2024 / 2023
<i>A. périmètre courant – en milliers €</i>			
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	27 245 046	26 931 362	1,2%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	4 753	5 274	-9,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	30 000	50 000	-40,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	7 104 000	6 700 000	6,0%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	664 115	628 110	5,7%
Dotation élu local (DPEL)	123 506	108 506	13,8%
Collectivité de Corse	42 947	42 947	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FM DI)	431 738	433 823	-0,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 840 214	2 875 214	-1,2%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE)	378 004	378 004	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	272 278	284 278	-4,2%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	4 016 620	3 825 352	5,0%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources subissant une perte de base de CFE	3 000	1 000	200,0%
Soutien exceptionnel 2022 pour les communes et leurs groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique	0	430 000	-100,0%
Soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités territoriales face à la croissance des prix de l'énergie	400 000	1 500 000	-73,3%
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et EPCI percevant la TH sur les logements vacants	24 700	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat en faveur des communes nouvelles	17 600	0	-
Prélèvements sur les recettes de l'Etat pour abonder le fonds de sauvegarde des départements pour l'année 2024	52 862	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation et du lissage des pertes exceptionnelles de recettes de taxe foncière bâtie	3 300	0	-
Prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes liées à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties	7 000	0	-
TOTAL	45 057 826	45 590 013	-1,2%

Source : LFI 2024

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à **27,2** milliards €.

Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

De plus, le montant attribué à un EPCI à fiscalité propre ne pourra pas être supérieur à 120 % du montant perçu l'année précédente, contre 110 % auparavant.

	en millions €	Montants 2024
Minoration des variables d'ajustement FDPTP & DCRTP*		
La LFI diminue de 47 millions € les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné. Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.		
*FDPTP fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle		
*DCRTP dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle		
Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)		
Bloc communal		- 12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)		
Bloc communal		- 15
Départements		- 20
Régions		0
TOTAL		- 47

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €

le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €. De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'Etat renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

La taxe sur les logements vacants, perçue par l'Etat, est instaurée dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Elle s'applique dans les communes (de ces agglomérations) appartenant à des zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

En outre, les communes où est applicable la TLV peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part leur revenant de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS).

Les communes hors du périmètre d'application de la TLV peuvent, quant à elles, instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Il en va de même pour les EPCI à fiscalité propre lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat (PLH).

La loi de finances pour 2023 a élargi le champ d'application de la TLV aux communes confrontées à une pénurie de logements disponibles pour l'habitation principale mais n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants. Cette évolution a pour effet d'augmenter le périmètre des communes concernées par la TLV à 3 693 communes contre 1 140 auparavant.

L'intégration de nouvelles communes et EPCI dans ce périmètre entraîne la perte du produit de la THLV pour ceux qui l'avaient instauré sur leur territoire. L'éventuelle majoration de THRS décidée par certaines communes ne serait pas suffisante pour compenser intégralement cette perte de THLV. La LFI crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'Etat de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %.

Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1^{er} janvier 2021. Pour l'Etat, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Ajustement des indicateurs financiers des collectivités

La loi de finances pour 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des communes, EPCI et départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Ajustement de la répartition des dotations de péréquations communales

La LFI modifie les critères d'éligibilité à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR). Cette fraction est attribuée aux 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé du potentiel financier par habitant (70 %) et du revenu par habitant (30 %). Pour les petites communes, le revenu par habitant peut fluctuer fortement en fonction des arrivées ou départs de population.

La LFI prend en compte le revenu par habitant, non pas du dernier exercice, mais la moyenne des 3 derniers exercices, ce qui réduirait de 15 % le nombre de communes entrant ou sortant de l'éligibilité à la fraction cible de DSR.

De plus, concernant la dotation nationale de péréquation (DNP), la LFI met en place une garantie de sortie pour les communes perdant leur éligibilité à la part « majoration » de la DNP, pour ainsi lisser dans le temps les baisses de DGF des communes concernées. Le montant garanti sera égal à la moitié de ce que la commune percevait l'année précédente.

Réforme de la dotation « élu local » (DPEL)

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou DPEL) est réservée aux petites communes rurales (moins de 1 000 habitants et moins de 5 000 habitants pour l'outre-mer) pour compenser les dépenses obligatoires entraînées par les dispositions législatives relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et des adjoints.

La LFI modifie les critères d'attribution : la dotation versée à chaque commune de moins de 1 000 habitants (ou 5 000 habitants pour l'outre-mer) sera déterminée chaque année en fonction de la population totale de la commune uniquement. Le critère du potentiel financier est supprimé.

De plus, la LFI étend la prise en charge des frais liés à la protection fonctionnelle des élus locaux à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants (au lieu de 3 500 habitants aujourd'hui).

Pour ce faire, la DPEL est abondée de 15 millions € pour s'établir à 123,5 millions € pour 2024

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux. Cette exonération sera compensée par l'Etat, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter.

- Un représentant de l'Etat dans le département délivre un agrément à partir du 1^{er} janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- A la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée au logement depuis

leur construction.

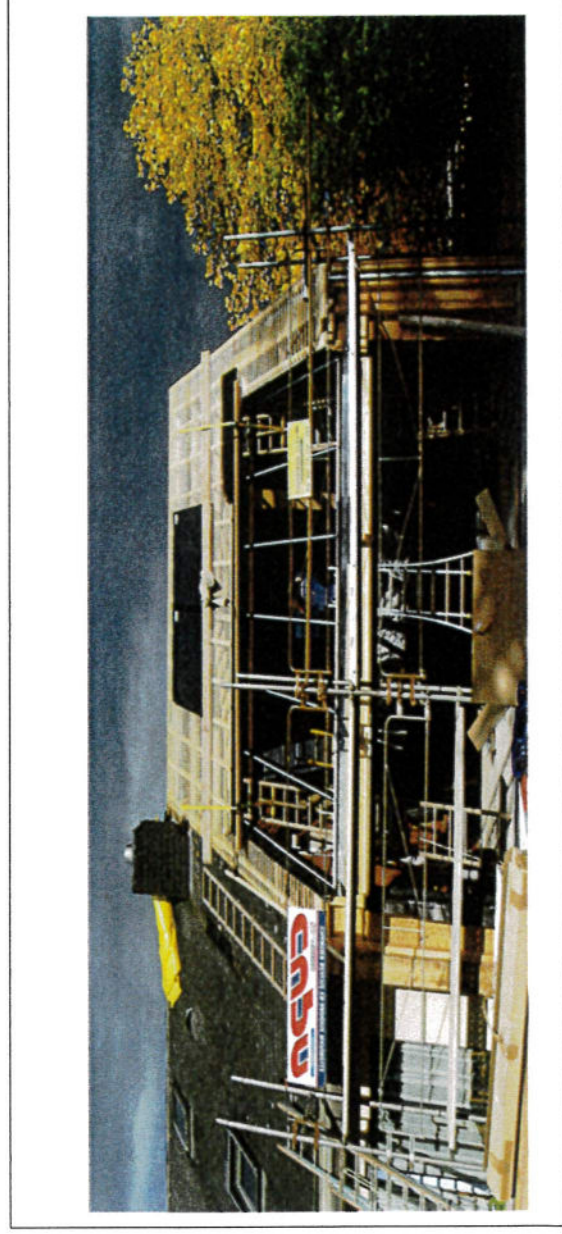
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « E », « F » ou « G » à « B » ou « A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.
- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.



Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'Etat.

La LFI n'affecte pas les collectivités puisqu'elle ne propose pas de retour arrière sur l'affectation de la CVAE au budget de l'Etat. Sauf pour corriger l'absence d'une compensation plancher pour les départements : ils ne peuvent pas recevoir une compensation de la suppression de la CVAE inférieure au calcul de cette compensation la 1^{ère} année.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

De plus, la CVAE minimum est supprimée, permettant ainsi aux entreprises de ne pas payer de CVAE si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €. Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.



Valeurs locatives des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte prévue initialement en 2023.

Avec un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, la LFI 2023 a décalé à 2025 la prise en compte de cette actualisation.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, la LFI repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels

Règles de lien entre les taux

La LFI assouplit les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

La LFI supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond
- pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %

Compensation en cas de perte de base de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

La LFI crée un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat afin de compenser les communes et les EPCI à fiscalité propre qui subissent entre deux années une perte importante de produit de taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette dernière devant s'expliquer par une perte de base de TFPB perçue sur les entreprises.

La compensation sera versée sur trois années :

- la première année, elle est égale à 90 % de la perte de produit
- les deux années suivantes, elle est successivement égale à 75 % et 50 % de la compensation versée la 1^{ère} année

En cas de perte non pas importante mais exceptionnelle, la compensation sera versée pendant cinq ans : la première année, 90 % de la perte de produit puis successivement 80 %, 60 %, 40 % et 20 % de la compensation versée la 1^{ère} année.

Fraction de TVA

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les EPCI à fiscalité propre, la ville de Paris et les départements perçoivent une fraction de TVA nationale. S'y ajoute, suite à la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), une fraction

supplémentaire de TVA pour les régions, les départements, les communes et les EPCI à fiscalité propre.

La compensation est versée par douzième à chacune des collectivités concernées.

Actuellement, la TVA prise en compte est la TVA prévisionnelle de l'année notifiée par courrier, puis des ajustements ont lieu en cours d'année en fonction de la TVA réellement collectée.

La LFI indique qu'à compter du mois de janvier 2026, le calcul du versement du douzième sera basé sur le produit net de TVA encaissé le mois précédent, la régularisation se faisant au fur et à mesure le mois suivant.

Part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

La TEOM, dont le taux est fixé par l'EPCI, se compose d'une part fixe fonction de ce taux et éventuellement d'une part supplémentaire nommée part incitative qui se calcule en fonction de la quantité ou de la nature des déchets.

La LFI offre la possibilité aux EPCI qui ont mis en œuvre la part incitative sur la TEOM de ne pas l'appliquer pour ses communes membres dont la proportion de logements situés dans des immeubles collectifs est supérieure à 20 % du nombre total de logements.

Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire sur l'électricité et modification des conditions d'établissement des tarifs réglementés de vente de l'électricité



Le « bouclier tarifaire » mis en place à compter du 1^{er} février 2022 prévoyait une limitation de 4 % de la hausse des tarifs réglementés de l'électricité pour l'année 2022, puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1^{er} février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} août 2023.

La LFI prolonge ce bouclier pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'Etat peut les fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5 % du tarif en vigueur sans intervention de l'Etat.

Le « bouclier tarifaire » s'applique aux petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, c'est-à-dire, les collectivités qui ont :

- moins de 10 équivalents temps plein (ETP)
- des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions €

- un contrat d'électricité d'une puissance inférieure à 36 Kva

Ces pertes de recettes pour les fournisseurs d'électricité sont compensées par l'Etat.

De plus, pour accompagner le « bouclier tarifaire », la loi de finances pour 2023 avait placé le tarif d'accise sur l'électricité au niveau minimum permis par le droit européen jusqu'au 31 janvier 2024. La LFI maintient ce niveau jusqu'au 31 janvier 2025, tout en offrant la possibilité au gouvernement de l'augmenter avant le 31 janvier 2024. Cette hausse ne pouvant conduire à une augmentation du prix de l'électricité de plus de 10 %.

Enfin le dispositif d'«amortisseur électricité » à destination des collectivités ne bénéficiant pas des tarifs réglementés, est prolongé pour l'année 2024 . Un décret publié le 30 décembre 2023 précise les nouvelles conditions d'éligibilité :

- un tarif de l'électricité supérieur à 250 €/mWh : dans ce cas l'Etat prend à sa charge 75 % de la facture pour la partie liée au dépassement de tarif
- un contrat signé avant le 30 juin 2023 et toujours en vigueur en 2024

Réforme des redevances des agences de l'eau

La LFI réforme les redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025



Cette réforme contient plusieurs volets (instauration du principe « pollueur-payeur », ...) dont un qui concerne les communes ou les EPCI : le remplacement de la redevance « Modernisation des réseaux de collecte » payée par les usagers par deux redevances payées par la commune ou l'EPCI compétent

Redevance « Performance des réseaux d'eau potable »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière de distribution d'eau potable.

L'assiette est fonction du volume d'eau facturé, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³. Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur l'état du réseau (fuite, action pour améliorer ou pérenniser sa performance).

Redevance « Performance des systèmes d'assainissement collectif »

Elle est due par la commune ou l'EPCI compétent en matière d'assainissement des eaux usées, uniquement pour les systèmes d'assainissement collectif

dont la charge brute de pollution organique est supérieure ou égale à 20 équivalent habitants (EH*). L'assiette est fonction du volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance assainissement, si ce volume n'est pas mesuré alors il sera appliqué un forfait par habitant compris entre 50 et 70 m³.

Pour obtenir le tarif de la redevance, cette assiette sera multipliée par le tarif déterminé par l'agence de l'eau (maximum 1 €/ m³) et par un indice déterminé par l'agence de l'eau lié à des coefficients portant sur les charges entrantes en demande chimique en oxygène et sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire, l'efficacité.

Les recettes prévisionnelles de ces deux redevances, indexées sur l'inflation, ne doivent pas être supérieures à 50 % des recettes prévisionnelles de la redevance sur la consommation d'eau potable, ainsi si nécessaire le tarif devra être modulé pour respecter cette condition.

*EH : *charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène en 5 jours de 60 grammes d'oxygène par jour.*

Rénovation énergétique des logements sociaux

La LFI met en place un fonds d'1,2 milliard € sur trois ans pour accompagner les bailleurs sociaux dans la rénovation énergétique des logements sociaux, 440 millions € mobilisés dès 2024



Police de la publicité extérieure

Dans le cadre de la « loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021, la compétence de la police de la publicité extérieure, partagée entre les communes et le préfet du département, est transférée en totalité aux communes ou EPCI à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce transfert fait l'objet d'une compensation financière par l'Etat.

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode. La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.



Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « Etat des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Compte financier unique (CFU)

La LFI décale la généralisation du CFU au plus tard pour l'exercice 2026, contre 2024 actuellement.

De plus, il précise qu'une fois mis en œuvre, le CFU se substitue de façon pérenne aux comptes administratifs et de gestion.

Les orientations de la collectivité pour 2024

C'est dans un contexte d'inflation ralentie mais persistante que débute l'année 2024 et que s'inscriront donc nos états prévisionnels : budget primitif et compte administratif 2024.

FONCTIONNEMENT

En matière de recettes :

Produit de la fiscalité locale : Les bases fiscales sont révisées chaque année par les services de l'état, en fonction de l'inflation enregistrée entre les mois de novembre N-2 et N-1.
Ainsi, pour 2024, elles seront revalorisées de 3.9 %, par les services de l'état, conformément au taux d'inflation constaté entre les mois de novembre 2022 et novembre 2023. (contre 7.1% en 2023).

Cette mesure doit permettre aux collectivités de faire face, en partie, à l'augmentation de leurs dépenses.

Elle nous permettra, cette année encore, de ne pas augmenter nos taux d'imposition.

Dotation Générale Fonctionnement : Elle se voit abondée de 320 M€ en 2024, dont 290 M€ concentrés sur les dotations de péréquation des communes et répartis comme suit :

- . 150 M€ pour la Dotation de solidarité rurale
- . 140 M€ pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 M€ restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité

- **L'AC (attribution de compensation) de la CAVBS** doit, quant à elle, rester identique à 2023, soit 525 756 €

En matière de dépenses :

- **ENERGIE** : rappel : L'année 2022 a été marquée par une hausse sans précédent des prix du Pétrole et du Gaz, ce qui a eu un effet direct sur les prix de l'électricité en Europe, ces derniers étant fortement corrélés au prix du gaz. En France cette hausse a été amplifiée par une très faible disponibilité des centrales nucléaires résultant de maintenances planifiées par tranches mais aussi de problèmes récurrents de corrosion (sur 56 réacteurs nucléaires, 32 étaient à l'arrêt au 3^{ème} trimestre 2022).

Des dispositifs tels que le bouclier tarifaire, le filet de sécurité énergétique puis l'amortisseur électricité et gaz ont été mis en place en 2023, par le gouvernement pour tenter d'amortir les effets de cette inflation sans précédent.

Notre commune ayant bénéficié de la stratégie financière favorable du SIEA en 2023 (prise de position d'achat au plus bas et revente au plus haut par substitution de swap ARENH), notre budget électricité devrait passer d'une dépense réelle 2023 de 49 522 € à 270 000 € en 2024. Quant aux dépenses de gaz, elles devraient se maintenir sensiblement au même niveau qu'en 2023. Un amortisseur électricité est prévu par le gouvernement, pour les dépenses d'électricité supérieures à 250 € le MWh en 2024.

FRAIS DE PERSONNEL

L'exercice 2024 doit prendre en compte l'augmentation du point d'indice appliquée à l'ensemble du personnel au 1^{er} janvier 2024, et des primes mensuelles (IFSE & IAT) ainsi que le salaire annuel d'un nouvel agent de police.

Autres CHARGES A CARACTERE GENERAL :

La loi de programmation des finances publiques prévoyait de contenir les dépenses de fonctionnement au taux de l'inflation moins 0.5 point sous peine de sanctions financières. Ce dernier point a été retiré du projet de loi mais traduit cependant la volonté du gouvernement d'impliquer les collectivités dans le redressement des finances publiques.

Nos prévisions de dépenses à caractère général, outre le cas particulier de l'énergie afficheront une augmentation de 2 %.. selon les préconisations de la LPPF (loi de programmation des finances publiques). (2.5%-0.5%)

Le poste cérémonie se verra allouer un complément de crédit de 10 000€ destinés à couvrir l'évènement «JASSANS RIOTTIER – TERRE DE JEUX 2024 » des mois de juin et juillet 2024.

Le poste publication se verra allouer, un crédit de même montant, en prévision d'une publication supplémentaire en juillet.

La collectivité entend, malgré ce contexte inflationniste, maintenir les grands équilibres financiers et Garantir son niveau de services à la population, à moindre coût.

INVESTISSEMENT

La Collectivité poursuit la réalisation de ses engagements inscrits au plan de mandat en intégrant les enjeux de performance énergétique des bâtiments et de préservation de l'environnement. Cela, en saisissant les opportunités de financements des fonds européens notamment, le FEDER mais aussi de nouvelles subventions de l'état comme le fonds vert ...

Le PPI présentera donc lesdites aides.

Nous prenons note également de la décision de l'Etat de renforcer le versement de ses dotations DSIL et DETR avec, à ce titre, un abondement de 30 % au lieu de 25 % pour la DSIL et 20% pour la DETR .

TABEAU DE COMPARAISON DES COMPTES ADMINISTRATIFS REELS JUSQU'EN 2023 et LE COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2024

SECTION FONCTIONNEMENT	COMPARATIF 2023 budget et CA prévisionnel et réel							prévisionnel 2024		
	BP 2023	BV Budget voté 2023	CAP COMPTE ADMINISTRATIF PREVISION 2023	CAR COMPTE ADMINISTRATIF REEL 2023	Ecart BP 2023- CAR 2023	Ecart CAP 2023-CAR 2023	ECART BP - CA réel en euros	ECART CA 2023/2024	CAP COMPTE ADMINISTRATIF PREVISION 2024	Ecart CAP 2023 / CAR 2022 EN EUROS
Dépenses réelles de fonctionnement	4 905 089	4 947 000	4 878 204	4 675 327	-4,68%	-4,16%	-229762	9,30%	5 110 000	434 673
Charges à caractère général	2 136 700	2 121 700	2 124 204	1 883 315	-11,95%	-11,34%	-253385	12,83%	2 125 000	241 685
Charges de personnel	2 150 000	2 200 000	2 150 000	2 195 636	2,17%	2,17%	46636	6,98%	2 350 000	153 364
Autres charges de gestion courante	565 100	573 100	563 000	543 226	-3,87%	-1,77%	-21874	6,77%	580 000	36 774
ATTEN PROD. dégrèvloq vac fids péréq intercom	51 000	52 200	51 000	52 150	2,25%	2,25%	1150	5,47%	55 000	2 850
DEP imprévues	2 289		0	0			-2289			
Recettes réelles de fonctionnement	5 778 066	5 742 066	5 750 304	5 904 718	2,19%	2,69%	126652	-1,39%	5 822 780	-81 938
013 Attributions de charges	22 000	30 000	22 000	45 117	105,08%	105,08%	23117	0,00%	45 117	0
70 Produits des services, du domaine et ventes c	222 000	222 000	222 000	272 978	22,96%	22,96%	50978	2,00%	278 438	5 460
73111 Taxes foncières et COMP th	3 050 000	3 050 000	3 050 000	3 061 168	0,37%	0,37%	11168	3,85%	3 179 000	117 832
7318. autrs impôts locaux							0			0
7321 Attribution de compensation	525 756	525 756	525 756	525 756	0,00%	0,00%	0	0,00%	525 756	0
7351 taxe s/cons finale électricité	120 000	130 000	120 000	155 511	29,59%	29,59%	35511	0,00%	155 511	0
7381 Droits de mutation	220 000	220 000	220 000	254 398	15,64%	15,64%	34398	-13,52%	220 000	-34 398
Autres imp et taxes (pyl, droits de place etc.)	19 000	19 000	19 000	24 107	26,88%	26,88%	5107	0,00%	24 107	0
7411 Dotation forfaitaire	637 500	637 500	637 500	637 580	0,01%	0,01%	80	-0,40%	635 000	-2 580
74121 Dotation solidarité rurale	85 352	98 176	85 386	96 447	-63,69%	12,95%	-169201	4,72%	101 000	4 553
bourg centre	265 648	132 824	265 648	132 824	50,00%	-50,00%	#REF!	-100,00%	20 000	-132 824
74127 Dotation nationale de péréquation	27 000	27 000	27 014	20 886	-22,64%	-22,68%	-6114	-4,24%	33 851	-686
74 Autres subv et particip	30 810	36 810	30 000	33 851	9,87%	12,84%	3041	0,00%	33 851	0
7463 compens IF TH CET	76 000	76 000	76 000	82 982	9,19%	9,19%	6982	2,43%	85 000	2 018
75 Autres produits de gestion courante	477 000	537 000	450 000	561 113	17,63%	24,69%	84113	-7,33%	520 000	-41 113
EPARGNE DE GESTION	872 977	796 066	872 100	1 229 391	40,83%	40,97%	356414	-42,02%	712 780	-516 611
				20,82%					12,24%	

2023 :

Le tableau de comparaison du compte administratif réel avec le compte administratif prévisionnel et le budget primitif nous montre une épargne de gestion supérieure de 40 % aux estimations.

2024 :

LE COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2024 confronté à l'augmentation de ses charges et une augmentation moindre de ses recettes, anticipe une baisse de 42.02 % de l'épargne de gestion par rapport au réel 2023.

Les recettes et les charges étant toujours estimées avec prudence.



RETROSPECTIVE DES COMPTES



Conseil Municipal du 14 MARS 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNES

	2 020	2 021	2 022	2 023	Ecarts 2023/2022 en %	Ecarts en euros
Dépenses réelles de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	4 429 415	4 675 327	5,55%	245 912
Charges à caractère général	1 430 382	1 556 223	1 755 255	1 883 315	7,30%	128 060
Charges de personnel	1 899 241	1 989 979	2 091 727	2 196 636	5,02%	104 909
Autres charges de gestion courante	502 049	534 641	531 453	543 226	2,22%	11 773
ATTEN PROD dégrèvé logt vac /FPIC	45 717	52 016	50 980	52 150	2,30%	1 170
Recettes réelles de fonctionnement	5 440 538	5 547 143	5 678 700	5 904 718	3,98%	226 018
013 Atténuations de charges	72 752	58 712	51 863	45 117	-13,01%	-6 746
70 Produits des services, du domaine et ventes	156 062	202 360	219 212	272 978	24,53%	53 766
73111 fiscalité locale	2 697 699	2 764 904	2 853 556	3 061 168	7,28%	207 612
7321 Attribution de compensation	525 756	525 756	525 756	525 756		
7351 Taxe sur conso finale électricité	284 107	326 826	110 858	155 511	40,28%	44 653
7381 Droits de mutation	120 948	142 286	253 633	254 398	0,30%	765
Autres impôts et taxes (électricité, droits de plac			22 468	24 107	7,29%	1 639
74111 Dotation forfaitaire	659 770	648 183	638 592	637 580	-0,16%	-1 012
74121 Dotation solidarité rurale	323 164	335 152	348 007	229 271	-34,12%	-118 736
74127 Dotation nationale de péréquation	27 744	24 970	23 283	20 886	-10,30%	-2 397
74 Autres subv et particip	56 607	41 794	37 342	33 851	-9,35%	-3 491
74835 ETAT comp. Exo TF	106 912	72 093	78 273	82 982	6,02%	4 709
75 Autres produits de gestion courante	409 017	404 107	515 857	561 113	8,77%	45 256
EPARGNE DE GESTION	1 563 149	1 414 284	1 249 285	1 229 391	-1,59%	-19 894
en % des RRF	28,73%	25,50%	22,00%	20,82%	-5,36%	0
Intérêts de la dette (cpte 6611)	228	-95	12 289	14 700	19,62%	2 411
autres charges financières	285	889	443	291	-34,27%	-152
PROD financiers	3	3	3	6	100,00%	3
Charges exceptionnelles	8 267	1 929	19 310	3 236	-83,24%	-16 074
Produits exceptionnels	1 104	3 391	1 674	2 901	73,25%	1 227
EPARGNE BRUTE	1 555 476	1 414 955	1 218 921	1 214 071	-0,40%	-4 850
en % des RRF	28,59%	25,51%	21,46%	20,56%	-4,21%	0

DETERMINATION DE L'EPARGNE NETTE

EPARGNE BRUTE	1 555 476	1 414 955	1 218 921	1 214 071	-0,40%	-4 850
Remboursement courant du capital de la dette a prod exceptionnels 777 et rbt sinistres VNC	178 714 10 395	44 890	165 009	158 035	-4,23%	-6 974
EPARGNE NETTE disponible	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036	0,20%	2 124
en % des recettes réelles de fonctionnement	25,50%	24,70%	18,56%	17,88%		
TOTAL CHARGES	3 886 169	4 135 582	4 461 457	4 693 554	5,20%	232 097
TOTAL PRODUITS	5 452 040	5 550 537	5 680 377	5 907 625	4,00%	227 248

SECTION FONCTIONNEMENT & NIVEAUX D'EPARGNE 2023

commentaire :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles ont augmenté de 3,98 % par rapport à 2022 essentiellement au niveau des produits et services, des impôts directs locaux et la taxe sur la consommation finale d'électricité

La dotation forfaitaire baisse de 0,16 % et la DSR, quant à elle de 34,12%

Détail DSR : 229 271

. dotation "bourg centre": 132 824 € contre 265 648 € en 2022 suite à la suppression de 50 % de cette dotation en 2023
. DSR : 96 447 € contre 85 386 € en 2022

Recettes fiscales

Elles comprennent les produits des TFB et TFNB revalorisés de 7,1 %

Ainsi que la compensation due au coefficient correcteur

soit un total de 3 061 168 €€

A noter également que la taxe sur consommation finale d'électricité n'est plus regroupée au poste "autres impôts et taxes" à partir de 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles augmentent de 5,55 %

Les charges à caractère général ont augmenté de 7,30 %

Les charges de gestion courante ont baissé de 2,22 %

Charges de personnel : Prise en compte de l'augmentation du point d'indice au 1/7/22 (3.5%) sur une année 2023 complète,

de l'augmentation de 1.5 % des rémunérations au 1/7/23

ainsi que de l'augmentation du smic pour revalorisation de la catégorie C de la grille de salaires.

Evolution de ce chapitre à hauteur de 6.02 % en 2023

L'EPARGNE DE GESTION diminue de 1,59 %
L'EPARGNE BRUTE baisse de 0,40 %
s'affichant à 1 214 071€ soit 20,56 % des RRF

ASSURANT LE REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE ET DES INTERETS

L'EPARGNE NETTE après remboursement du capital des emprunts s'affiche à 1 056 036 € soit 17,88 % des RRF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023
produit des services (70)	156 062	202 360	219 212	272 978
Evolution en % (n-1)	-29,99	29,67	8,33	24,53
contributions directes (7311)	2 697 699	2 764 904	2 853 556	3 061 168
Evolution en % (n-1)	2,75	2,49	3,21	7,28
attribution compensation (7321)	525 756	525 756	525 756	525 756
Evolution en % (n-1)	0	0	0	0
Droit de mutation (7381)	284 107	326 826	253 633	254 398
Evolution en % (n-1)	4,25	15,04	-22,40	0,30
dotations (74)	1 067 285	1 122 192	1 125 497	1 004 570
Evolution en % (n-1)	-1,37	5,14	0,29	-10,74
dont DGF (741)	1 010 678	1 008 305	1 009 882	887 737
	-1,09	-0,23	0,16	-12,09
Autres recettes	721 131	608 499	702 723	788 755
Evolution en % (n-1)	17,50	-15,62	15,48	12,24

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	5 452 040	5 550 537	5 680 377	5 907 625
Evolution N-1 en %	-0,04	1,81	2,34	4,00
en euros par habitant	835	860	880	916
	-0,04	1,81	2,34	4,00
	835	860	880	916

RECETTES DE FONCTIONNEMENT exercice 2023

Les autres recettes comprennent : les autres produits de gestion courante (chapitre 75) ainsi que les produits financiers (76) et produits exceptionnels (77), les atténuations de charges et les autres impôts et taxes, Ce tableau montre également l'évolution par poste ainsi que l'évolution totale des recettes de fonctionnement il ne tient pas compte des opérations d'ordre il indique par ailleurs l'évolution de l'année N sur l'année N-1 exprimée en %

Globalement, les recettes de fonctionnement affichent une progression de 4 % en 2023 par rapport à 2022 soit 916 € par habitant contre 880 € par habitant en 2022

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	2020	2021	2022	2023
Charges de personnel (chap 012)	1 899 241	1 989 979	2 091 727	2 196 636
<i>Evolution en %</i>	-1,11	4,78	5,11	5,02
<i>neutral transfert agglo - évol</i>				
Charges à caractère général (chap 011)	1 430 382	1 556 223	1 755 255	1 883 315
<i>Evolution en %</i>	-10,14	8,80	12,79	7,30
Intérêts de la dette (art 68111)	228	-95	12 289	14 700
<i>Evolution en %</i>	-95,08	-141,64	-13065,56	19,62
autres dépenses	556 318	589 380	614 475	613 603
<i>Evolution en %</i>	-4,92	5,94	4,26	-0,14
<i>neutral transfert agglo - évol</i>				
	2020	2021	2022	2023
dépenses de fonctionnement	3 886 169	4 135 582	4 461 457	4 693 554
<i>Evolution en %</i>	-5,27	6,42	7,88	5,20
<i>neutral transf agglo- Evolution</i>				
En euros par habitant	596	641	691	728

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT exercice 2023

Les autres dépenses tiennent compte des charges de gestion courante, Du FPIC, des autres charges financières (autres articles du chapitre 66) Et des charges exceptionnelles (67).

Les intérêts de la dette affichent un montant de 14 700 €

Le total des dépenses de fonctionnement ne retient pas les charges calculées VNC des éléments cédés ni les dotations aux amortissements, ni les opérations de Transferts entre sections (chapitre 042)

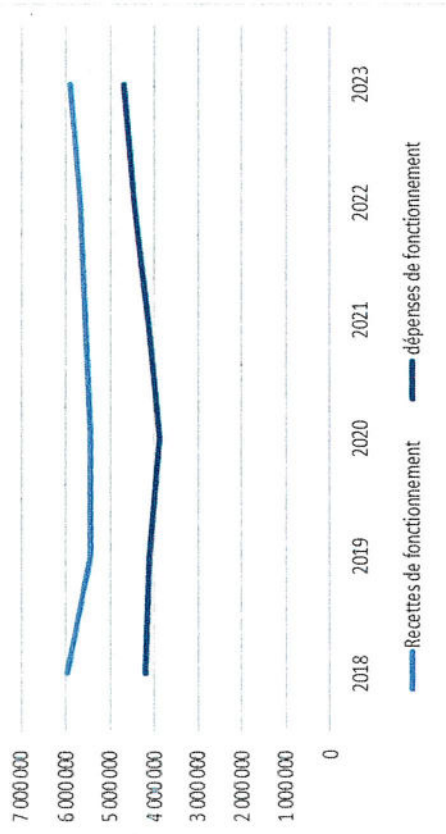
Globalement, les dépenses de fonctionnement sont en augmentation de 5.2 % Par rapport à 2022.

Elles représentent 728 euros par habitant, contre 691 euros en 2022.

EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	5 452 040	5 550 537	5 680 377	5 907 625
dépenses de fonctionnement	3 886 169	4 135 582	4 461 457	4 693 554

Evolution des recettes et des dépenses



Evolution des courbes de recettes et dépenses depuis 2020

La courbe des recettes évolue régulièrement depuis 2020 quant à celle des dépenses, elle baisse notablement en 2020 du fait des confinements, pour remonter en 2021 puis en 2022 et 2023.

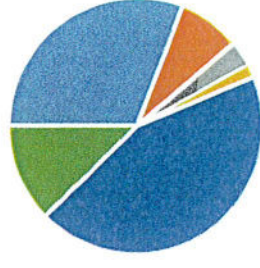
Investissements 2023

INVESTISSEMENTS 2023		en euros TTC
Dépenses liquidées en 2023 (ttc)		
BATIMENTS SCOLAIRES cantine Monplaisir travaux bâtiments scolaires		450 068 27 509
EQUIPEMENTS DU CIMETIERE colombarium		5 760
AUTRES BATIMENTS PUBLICS Centre culturel travaux divers		307 001 32 982
IMMEUBLE DE RAPPORT		422 873
INSTALLATIONS GENERALES vidéo protection cours des écoles divers	190 419 26 320 13 750	230 989
RESEAUX DE VOIRIE Dont : éclairage public programme voirie divers Aire de covoiturage et square parking salle des sports	11 402 255 848 442 634 41 065	750 949
INSTALLATIONS de VOIRIE DEFENSE INCENDIE MATERIEL VOIRIE Dont : véhicules remorque divers		5 771 11 808 120 112
ECLAIRAGE PUBLIC MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE MOBILIER AUTRES	104 990 7 891 7 231	3 721 7 670 14 039 5 755
INVESTISSEMENTS INCORPORELS dont : études	26 772	26 772
EN COURS réaménagement château Gleteins construction salle multifonction avance sur voirie		175 051 440 259 14 794
	TOTAL	3 053 883

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

	2020	2021	2022	2023
Epargne disponible (a)	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036
F C T V A (b)	0	940 798	238 092	277 783
Autres recettes (c)	69 473	96 017	125 802	114 516
AC Investissement	58 347	58 347	58 347	58 347
Autofinancement = (a+b+c+d)	1 514 977	2 465 227	1 476 153	1 506 682
Subventions liées au PPI (e)	343 624	232 723	191 269	425 886
cessions			220 000	
Emprunt (art 16 hors 166) (f)		1 600 000		
financement total (g)= (d+e+f)	1 858 601	4 297 949	1 667 422	1 932 568

financement de l'investissement 2023



- Epargne disponible (a)
- F C T V A (b)
- Autres recettes (c)
- AC Investissement
- Autofinancement = (a+b+c+d)
- Subventions liées au PPI (e)
- cessions
- Emprunt (art 16 hors 166) (f)

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT 2023

Les autres recettes concernent la taxe d'aménagement 109 340€ et 5 176 € de régularisation de mandats d'investissements.

L'AC investissement provient de la CAVBS pour la compétence voirie récupérée par la commune déduction faite de la somme de 41 968 € au titre de la compétence économique transférée (ZAE).

Subventions liées au PPI 2023

- 1311- Etat - 114 937 € aire de covoiturage
- 1311 - Etat - 27 312 €- SNEE Education nationale
- 1313 - département - 52326 € -Immeuble TA
- 1321- Etat - 49500 € -Plan de relance logements

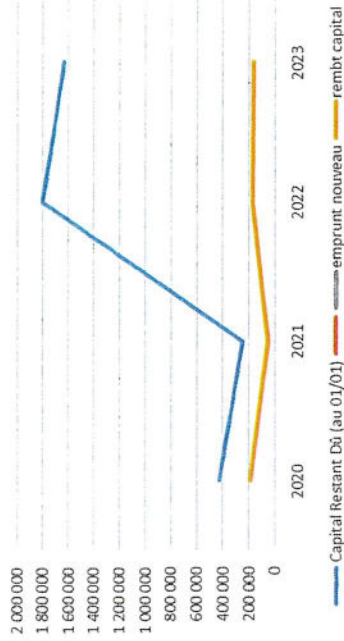
Subventions liées au PPI 2023 (suite)

- 1321 - Etat -DETR - 31 635 € - cantine du Merlin
- 1321- Etat -FIPD - 9 499 € Caméras
- 1323 - Conseil départemental - 60 000 €- centre culturel
- 13241 - autres groupements -14 889 € Syndicat des eaux – participation voirie
- 1326- autres établissements publics locaux - SYTRAL : 56 967 €- quais bus
- 1326- autres établissements publics locaux -SIEA : 8 821 € - éclairage public

LA DETTE

ANNEES	2020	2021	2022	2023	2024
Capital Restant Dû (au 01/01)	424 604	245 890	1 801 000	1 635 991	1 477 957
emprunt nouveau		1 800 000			
rembt capital	178 714	44 890	165 009	158 034,37	

EVOLUTION DE LA DETTE



GESTION DE LA DETTE	2 021	2 022	2 023
total dettes 31/12/N	1 801 000	1 635 991	1 477 957
nombre d'habitants	6 453	6 453	6 450
montant par habitant	279	254	229
EPARGNE BRUTE	1 414 955	1 218 920	1 214 091
ratio de désendettement	1,27	1,34	1,22
	1 an et 3 mois	1 an et 4 mois	1 an et 3 mois

FISCALITE LOCALE

LES TAUX

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe habitation	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%	13,10%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/bâti commune	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%	20,64%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
taxe foncière s/ bâti département transférée à la commune					13,97%	13,97%	13,97%
total taux FB commune					34,61%	34,61%	34,61%
taxe foncière s/non bâti	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%	43,80%
Evolution des taux en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les produits

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe habitation	1 183 418	1 197 599	1 225 636	1 238 736			
produit coef. correcteur					384 149	421 183	450 858
taxe sur foncier bâti	1 338 959	1 364 767	1 388 246	1 417 762	2 321 293	2 424 674	2 561 051
taxe sur foncier non bâti	7 574	7 536	7 139	7 358	7 446	7 709	8 086

On peut noter la stabilité des taux.

La recette fiscale augmente sous l'effet du dynamisme des bases (revalorisation de 7.1 % en 2023)

et de la variation de la population

Depuis 2021, nous n'avons plus perçu de taxe d'habitation.

Elle a été remplacée par la TFB du département

et complétée par le produit du coefficient correcteur.

LES RATIOS LEGAUX

RATIOS OBLIGATOIRES	2020	2021	2022	2023
POPULATION	6530	6453	6453	6450
Dépenses réelles de fonctionnement/population	595	641	691	728
Produit des impositions directes/population	413	428	442	475
DGF/Population	155	156	156	138
Recettes réelles de fonctionnement/population	835	860	880	916
Dépenses d'équipement brut/population	342	504	364	473
Encours de la dette/population (au 31/12)	38	279	254	229

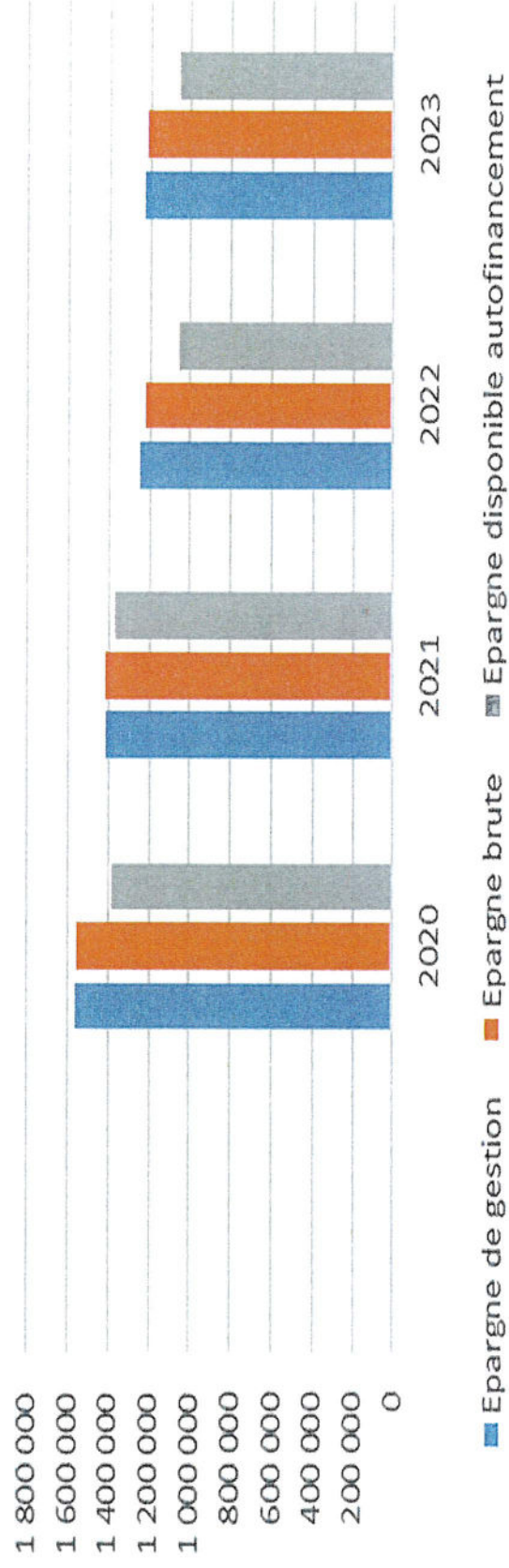
RATIOS OBLIGATOIRES	JASSAS 2023	strate	commentaires
Dépenses réelles de fonctionnement/population	728	1104	écart
Produit des impositions directes/population	475	528	-376 l'écart négatif des dépenses de fonctionnement est supérieur à l'écart négatif des recettes, mettant en évidence le fort de maîtrise des dépenses de la collectivité.
DGF/Population	138	154	-16 La commune perçoit une DGF inférieure à celle des autres communes de la même strate démographique,
Recettes réelles de fonctionnement/population	916	1246	-330 la dotation bourg centre ayant été réduite de moitié en 2023
Dépenses d'équipement brut/population	473	353	120 La commune a plus investi que la moyenne des autres communes de la strate en 2023
Dépenses de personnel/population	341	582	-241 La dépense de personnel par habitant est nettement inférieure au ratio de la strate
Epargne nette/population	164	122	42 Ce ratio est supérieur à celui de la strate

LES GRANDS EQUILIBRES

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	5 440 538	5 547 143	5 678 700	5 904 718
dépenses de fonctionnement	3 877 389	4 132 859	4 429 415	4 675 327
Epargne de gestion	1 563 149	1 414 284	1 249 285	1 229 391
intérêts de la dette	228	95	12 289	14 700
solde produits –				
charges finan (hrs	282	-886	-440	-285
solde prod –				
charges exception	-7 163	1 462	-17 636	-335
Epargne brute	1 555 476	1 414 955	1 218 921	1 214 071
rpt capital dette	178 714	44 890	165 009	158 034
cessio				
prod. s/exercices	10 395			
antérieurs				
Epargne disponible	1 387 157	1 370 065	1 053 912	1 056 036
autofinancement				
dépenses Inv hors	2 264 577	3 290 592	2 350 610	3 053 883
rpt C dette				
recettes invest hors	471 444	1 327 885	613 510	876 532
emprunt				
besoin ou dégagt				
financement	-1 793 133	-1 962 707	-1 737 100	-2 177 351
cessions			220 000	
emprunts		1 600 000		
résultat exercice var				
FDR	-405 976	1 007 358	-463 189	-1 121 315
résultats reportés				
n-1	2 444 101	2 038 125	3 045 483	2 586 792
transfert				
assainissement				
réglu ICNE			4 498	
Résultats cumulés				
Fonction + Investis	2 038 125	3 045 483	2 586 792	1 465 478

Le fonds de Roulement s'affiche à 1 465 478 fin 2023
 vérification (situation de clôture) : 1335 209.28 et 130 270.54= 1 465 479.82
 résultats cumulés fonctionnement et investissement.

NIVEAUX D'EPARGNE



exercice 2023

Tous les niveaux d'épargne ont baissé en 2021 par rapport à 2020, puis en 2022 pour se stabiliser en 2023 par rapport à 2022.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



PROSPECTIVE DES COMPTES



Conseil Municipal du 14 MARS 2024

SECTION FONCTIONNEMENT ET NIVEAUX D'EPARGNE

	CA REELS					CA PREVISIONNEL	
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2024
Dépenses réelles de fonctionnement	4 095 751	3 877 389	4 132 859	4 429 415	4 675 326	5 110 000	
Charges à caractère général	1 591 868	1 430 382	1 556 223	1 755 255	1 883 315	2 125 000	9,30%
Charges de personnel	1 920 578	1 989 241	1 989 979	2 091 727	2 196 636	2 350 000	12,83%
Autres charges de gestion courante	533 400	502 049	534 641	531 453	543 226	580 000	6,98%
Autres dépenses FPIC	49 905	45 717	52 016	50 980	52 150	55 000	6,77%
							5,47%
Recettes réelles de fonctionnement	5 437 340	5 440 538	5 547 143	5 678 700	5 904 717	5 822 780	
013 Atténuations de charges	40 348	72 752	58 712	51 863	45 117	45 117	-1,39%
70 Produits des services, du domaine ventes div	222 902	156 062	202 360	219 212	272 978	278 438	2,00%
73111 Taxes foncières -compens. T. d'habitation	2 625 536	2 697 699	2 764 904	2 853 556	3 061 168	3 179 000	3,85%
7318 autres IL et assimilés	10 218	0	16 758	0			
7321 Attribution de compensation	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756	525 756	
7351 Taxe sur conso finale électricité			109 048	110 858	155 511	155 511	
7381 Droits de mutation	272 523	284 107	326 826	253 633	254 398	220 000	-13,52%
Autres impôts et taxes (électricité, drts de place)	128 131	120 948	16 480	22 468	24 107	24 107	
7411 Dotation forfaitaire	674 460	659 770	648 183	638 592	637 580	635 000	-0,40%
74121 Dotation solidarité rurale	316 539	323 164	335 152	348 007	229 271	101 000	-55,95%
74127 Dotation nationale de péréquation	30 827	27 744	24 970	23 283	20 886	20 000	-4,24%
74 Autres subv et particip	60 265	56 607	41 794	37 342	33 851	33 851	
74834 Etat compensation exonération TF	111 846	106 912	72 093	78 273	82 982	85 000	2,43%
75 Autres produits de gestion courante	417 989	409 017	404 107	515 857	561 113	520 000	-7,33%
EPARGNE DE GESTION	1 341 589	1 563 149	1 414 284	1 249 285	1 229 391	712 780	
en % des RRF	24,67%	28,73%	25,50%	22,00%	20,82%	12,24%	
Intérêts de la dette (cpte 6611) Ea	4 630	228	-95		3 093	3 100	0,23%
Intérêts de la dette (cpte 6611) E1					11 115	10 928	-1,68%
Charges financières produits financiers	640	285	889	12 732	783	100 000	
Charges exceptionnelles	1 794	8 267	1 929	19 310	3 236		
Produits exceptionnels	8 966	1 104	3 391	1 674	2 901		
EPARGNE BRUTE CAF	1 344 771	1 555 476	1 414 955	1 218 920	1 214 071	598 752	
en % des recettes de fonctionnement	24,73%	28,59%	25,51%	21,46%	20,56%	10,28%	
							-50,68%
							-49,99%

ANALYSE DE LA SECTION FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLE 2024 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles diminueraient de 1,39 % par rapport à 2023

Essentiellement au niveau de la DSR -55.95 % (en raison de la suppression complète de la fraction « Bourg centre » en 2024) et des droits de mutation exprimés avec prudence.

Cela, malgré l'augmentation des recettes fiscales : +3.85 %
et des produits et services : + 2 %

RECETTES FISCALES

Elles comprennent les produits des TFB et TFNB aux bases revalorisées de 3.9 %

Ainsi que la compensation du coefficient correcteur : 469 650 €.
total 3 179 000 €

DGF -dotation globale de fonctionnement

DGF 2023 : 887 737 €

DGF 2024 attendue : 756 000 €

Soit : une baisse de 131 737 € répartie comme suit :

- 2 580 € (-0.4 %) de la dotation forfaitaire

- 886 € (-4.24 %) de la DNP

- 132 824 fraction bourg centre (-100%)

+ 4 553 € DSR (+ 4.72 %)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles augmentent de 9.30 %

Essentiellement au **niveau des charges à caractère général + 12.83 %** en raison de la flambée des prix de l'électricité dont on a été épargné en 2023 du fait des opérations financières avantageuses du SIEA le compte électricité devrait augmenter de + 220 478 €
Le compte gaz devrait se situer à un niveau sensiblement inférieur à celui de 2023 avec un montant de 260 000 €

Le taux d'inflation appliqué aux autres comptes de charges à caractère général est de + 2%

Au niveau des charges de personnel, il est tenu compte du salaire d'un nouveau policier, de l'augmentation des primes mensuelles IFSE et IAT pour l'ensemble du personnel, du changement d'échelon et de grades des membres du personnel. (vu dans la partie orientations de la collectivité)

L'EPARGNE DE GESTION baisserait de 42.02 %

L'EPARGNE BRUTE baisserait de 50.68 % après prise en compte des intérêts d'emprunts.

Elle s'afficherait à 598 752 €

PROSPECTIVE FONCTIONNEMENT 2024-2026

	2024	2025	2026
DRF	5 110 000	5 186 650	5 254 076
	2,00%	1,50%	1,3%
RRF	5 822 780	5 910 122	5 986 953
EPARGNE GESTION	712 780	723 472	732 877
INTERETS DETTE A	3 100	3 100	
INTERETS DETTE N1	10 928	9 474	8 645
INTERETS DETTE N2	100 000	196 642	189 791
totaux	114 028	209 216	198 436
EPARGNE BRUTE	598 752	514 256	534 441

La prospective fonctionnement 2024-2026

Sur 2024, elle prend en compte une augmentation de 3,9% de la fiscalité locale et une baisse de 132 824 € de la DSR pour sa fraction bourg centre, une augmentation de 2 % des charges à caractère général et de gestion courante, Ainsi que les intérêts d'un EMPRUNT DE 5 000 000 € courant 2024 remboursable par annuités constantes sur 20 ans au taux de 4 %.

Elle affiche une épargne brute de 598 752 € en 2024
Le montant de l'épargne brute sur les 3 années couvre le remboursement du capital des emprunts (dépendances d'investissements)

PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS							
			année 2023	RAR 2024	2024	2025	rar 2026
	RECURRENT				195 000	300 000	300 000
20 - Immobilisations incorporelles							
	logiciel paye				25 000		
	2088 - Autres immobilisations incorporelles		0				
		1509 - Etude recherche de financement	0				
		1454- rehabil centre culturel	22 200				
			4 572		55 000		
21 - Immobilisations corporelles			0				
	21312 - Bâtiments scolaires		0				
		1462 - Réaménagement cantine Monplaisir	0				
		1472 - travaux bâtiments scolaires 2021	450 068	7 392			
		1517- travaux bâtiments scolaires 2023	651				
			26 858				
			0				
	21316 - Équipements du cimetière		0				
		1505 - Aménag. cimetière columbarium	5 760				
			0				
	21318 - Autres bâtiments publics		0				
		1439 - Travx batiments divers 2020	0				
3 715 001		1454 - Centre culturel	307 001	508 400	1 500 000	830 000	570 000
		1473 - Travaux divers batiments 2021	2 104				
		1492 - Travx divers batiments 2022	2 700				
		1504 - Transition énergétique	3 576	19 000	50 000		
		1518-travaux divers bâtiment 2023	24 602	16 000			
		non affecté	0				
			0				
	2132 - Immeubles de rapport		0				
		1308 - Rénovation appartements communaux	422 873	120 000			

	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des								
								0	
								0	
							190 419	93 181	
							0		
							26 820		
							13 750	1 600	
							0		50 000
							0		
	2151 - Réseaux de voirie						0		
							442 634	0	
							0		20 000
							52 223	12 000	
									500 000
							41 065	0	
							190 328	9 000	
							11 402	150 000	
									300 000
							13 297	0	
							0	150 000	
							0		
	2152 - Installations de voirie						0		
							721	0	
							0	25 000	
							0	0	
							5 050	0	
							0		
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile						0		
							0		
							2 239	0	
							9 569	2 000	
							0		
	21571 - Matériel roulant - Voirie						0		
							0		80 000
							104 990	0	

21578 - Autre matériel et outillage de voirie			0				
1526 - Matériel voirie 2023			0				
1532- remorque asp feuilles			7 231	0			
			7 891	0			
			0				
2158 - Autres instal., matériel outillage tech.			0				
1500 - Prog. éclairage public 2022			3 721	0			
2183 - Mat. de bureau et mat.informatique			0				
1527 - Matériel Informatique 2023			7 670	2 300			
		2024	0		50 000		
2184 - Mobilier			0				
1462- réamgt cantine Monplaisir			3 023	11 976			
1502 - Mobilier Matériel divers 2022			1 153	0			
1528- mobilier matériel scolaire			6 521	0			
1529- mobilier matériel divers 2023			3 342	2 000			
			0				
2188 - Autres immobilisations corporelles			0				
1503 - Acquis. diverses 2022				0			
1530- acqui. Diverses 2023			5 755	0			
			0				
23 - Immobilisations en cours			0				
			0				
			0				
2313 - Constructions			0				
1550000		1487 - Chateau de Gléteins	175 051	424 900	950 000		
5 330 000		1490 - construction salle multifonction	440 259	59 741	2 000 000	2 300 000	530 000
01700000		Géothermie salle multifonction	0		1 000 000	700 000	
		238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0				
		1468- aire covoiturage et square	0				
		1468- aire covoiturage et square	14 794				
		totaux	3 053 882	1 614 489	6 775 000	4 130 000	1 400 000
			2024	8 389 489			

PROSPECTIVE INVESTISSEMENTS ET RESULTATS

	CA REELS				PREVISIONNELS		
	2021	2 022	2023	2 024	2025	2 026	
	DEPENSES D'INVESTISSEMENTS	3 335 482	2 515 619	3 211 917	8 634 535	4 465 522	1 689 542
immob corporelles & incorporelles	3 290 592	2 350 610	3 053 882	8 389 489	4 130 000	1 400 000	
remboursement capital de la dette	44 890	165 009	158 035	245 046	335 522	289 542	

FINANCEMENT TOTAL DE L'INVESTISSEMENT	4 342 840	2 052 429	2 090 603	8 500 823	3 614 101	1 785 826
--	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

	(b)	833 509	876 532	2 902 071	3 099 845	1 251 385
RECETTES INVESTISSEMENTS HORS EMPRUNTS						
AUTRES (taxe aménagement)	96 017	97 854	109 340	100 000	70 000	70 000
voirie et régul immobilisations		27 948	5 176			
FACTVA	370 798	238 092	277 783	431 591	1 376 212	677 485
FACTVA n-1	570 000					
FACTVA n-2						
Fds de concours aggro/ AC investissement						
Subventions liées au PPI	58 347	58 347	58 347	58 000	58 000	58 000
RAR	232 723	191 269	425 886	280 000	895 634	445 900
FEDER				716 800		
ADEM				1 095 680		
FONDS VERT				220 000		
CESSIONS		220 000				

OU EXCEDENT DE FINANCEMENT						
	-2 007 597	-1 682 110	-2 335 385	-5 732 465	-1 365 677	-438 157

EPARGNE BRUTE	1 414 955	1 218 920	1 214 071	598 752	514 256	534 441
----------------------	------------------	------------------	------------------	----------------	----------------	----------------

	(c)	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0
RECETTES LIEES AUX EMPRUNTS						
nts	1 600 000	0	0	5 000 000	0	0

	(E)	(a+b+c-d)	(E)	(F')	(F)	(E+F+F')
Résultat de l'exercice au 31/12/N	1 007 358	-463 190	-1 121 314	-133 713	-851 421	96 284
risation ICNE du CES et autres			4498			
résultat exercice N-1 reporté N	2 038 126	3 045 484	2 582 295	1 465 479	1 331 766	480 346
RESULTAT CUMULE AU 31/12/N	3 045 484	2 582 294	1 465 479	1 331 767	480 346	576 630

La situation au 31 décembre 2024 fait apparaître un fonds de roulement disponible de 1 331 767 €

Les subventions représentent les RAR recettes 2023 pour 716 000 €, les subventions sur investissements liées au PPI pour 280 000, le FEDER pour 1 095 680 € sur le centre culturel et 220 000 € de fonds vert sur la rénovation énergétique du château.

Les autres recettes d'investissements comprennent les taxes d'aménagement attendues et l'AC investissement de l'agglo pour 58 000 €

Le total des investissements prévu sur le mandat est de 22,635 M€

La prospective investissements prend en compte

1 emprunt de 5 000 000 € courant 2024

pour la réalisation des nouveaux investissements, notamment : le centre culturel, la salle multifonction, l'aménagement du château de Gleteins...

Prévision d'emprunt sur 20 ans - remboursable par annuités constantes, au taux de 4 %

GESTION DE LA DETTE

ANNEES	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CAPITAL RESTANT DU AU 01/01/N	245 890	1 801 000	1 635 991	1 477 956	6 232 910	5 897 388
EMPRUNT NOUVEAU	1 600 000			5 000 000		
REMBOURSEMENT CAPITAL	44 890	165 009	158 035	245 046	335 522	289 542
CAPITAL RESTANT DÙ AU 31/12/N	1 801 000	1 635 991	1 477 956	6 232 910	5 897 388	5 607 846
EPARGNE BRUTE	1 414 955	1 218 920	1 214 071	598 752	514 256	534 441
RATIO DESENETTEMENT	1,27	1,34	1,22	10,41	11,47	10,49
EN NOMBRE D'ANNEES	1 an et 3 mois	1 an et 4 mois	1 an et 3 mois	10 ans 5 mois	10 ans 5 mois	10 ans 5 mois

Rappel : le montant des emprunts ne doit pas dépasser 10 x le montant de l'épargne brute

le seuil de désendettement doit être inférieur à 12 ans pour le bloc communal

soit :

Epargne brute

au 31/12/2023 : $1\,214\,071 * 10 = 12\,140\,710$ €

capital restant dû au 31/12/2023 : 1 477 956 €

$1\,477\,956 + 5\,000\,000$ (nouvel emprunt) = 6 477 956 €

inférieur à 12 140 710 € €

taux de désendettement

DETTE/EPARGNE BRUTE

1 an 3 mois en 2023 et 10 ans 5 mois en 2024

Inférieurs aux 12 ans préconisés pour le bloc communal

EN CONCLUSION : LES CRITERES LIES A LA GESTION DE LA DETTE SONT TOUS RESPECTES